

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William,
M. Wulfranc et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ou territoires mentionnés à l'article L. 115-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est en cohérence avec notre volonté d'intégrer les territoires ultramarins au dispositif de restitutions des restes humains.